

Covid-19 : une aide de 500 € aux TPE qui ont engagé des dépenses de numérisation lors du second confinement



Dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et professionnels libéraux, l'Etat, en collaboration avec l'Agence de services et de paiement (ASP) et France Num, met en place un chèque numérique de 500 € pour accompagner les entreprises, fermées administrativement lors du second confinement, à couvrir leurs coûts de numérisation.

Le chèque France Num de 500 € est proposé aux entreprises de moins de 11 salariés ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public à partir du 30 octobre 2020, ainsi qu'aux hôtels et hébergements similaires employant moins de 11 salariés. Pour bénéficier de cette aide, les entreprises éligibles devront justifier d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 31 mars 2021. La justification de cet engagement devra être appuyée par une ou plusieurs factures.



Ecrit par Echo du Mardi le 4 février 2021

Les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier à l'adresse suivante :
www.francenum.gouv.fr